



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

NOM DE L'ÉCOLE	École internationale du Vieux-Longueuil		
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. (Art. 63.1)</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>			
COMITÉ ÉCOLE			
RESPONSABLE	La direction		
COMITÉ FORMÉ de :	Ce dernier sera formé en 2017 en vue d'actualiser le plan de lutte.		
Plan présenté au Conseil d'établissement	Date	30 novembre 2016	
Plan approuvé par le conseil établissement	Date	30 novembre 2016	
Document explicatif remis aux parents	Date	Janvier 2017	

SECTION I

ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE		MESURES DE CONFIDENTIALITÉ
<p>École primaire comptant 367 élèves. Près de 160 élèves inscrits au service de garde. Plus de 340 élèves inscrits au service du dîner. Environ 200 enfants utilisent le transport scolaire. Les actes d'intimidation, de violence ou de conflit se déroulent principalement à l'extérieur des classes.</p>		<p>Le dossier comportant les rapports de suivis est conservé dans un endroit sécurisé au bureau de la direction. En toute situation, aucun dénonciateur n'est nommé. Les parents ne reçoivent que l'information concernant leur enfant.</p>
MESURES DE PRÉVENTION	MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS	MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ
<p>Révision annuelle des règles de vie, Ateliers animés par un agent communautaire (agent de police de la Ville de Longueuil), Récréations structurées, organisées et supervisées par un comité formé d'enseignants et de la TES.</p>	<p>Un document sera déposé sur le site internet de l'école.</p>	<p>Appel téléphonique, De vive voix, Par écrit.</p>

SECTION II

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ
<p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt de la situation ▪ Rencontre de la victime pour évaluer l'impact ▪ Intervention-référence (à un professionnel, au besoin) ▪ Implication des parents 	<p>Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation, sanction au besoin, informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions.</p>

<p>Auteur-agresseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation de la situation; ▪ Lien avec les impacts constatés; ▪ Intervention-référence (à un professionnel au besoin); ▪ Implication des parents. <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition du type de témoins; ▪ Interventions en lien avec l'événement; ▪ Implication des parents. 	<p>Référence à un professionnel, au besoin.</p> <hr/> <p>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>Les sanctions prévues dans les règles de conduite s'appliquent.</p>
<p>SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation. ▪ Rencontre des différents acteurs impliqués ▪ Contact avec les parents ▪ Si besoin, application du protocole d'intervention 	